

Brignais, le 1er juin 2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 37**

Présents : 37
Votants : 37
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 37

**Objet : Accroissement
saisonnier d'activité**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt deux

Le 24 mai :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 17 mai

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS : -

SECRETAIRE : Mme Patricia GRANGE

Pouvoirs :

Agnès BERAL donne pouvoir à Pierre FRESSYNET

Guy BOISSERIN donne pouvoir à Serge BERARD

Lionel BRUNEL donne pouvoir à Laurence BEUGRAS

Dominique CHARVOLLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Catherine STARON

Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Damien COMBET
Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Jean-Louis GERGAUD
Ernest FRANCO donne pouvoir à Pascale MILLOT
Jean-Philippe GILLET donne pouvoir à Christine MARCILLIERE
Erwan LE SAUX donne pouvoir à Marie DECHESNE
Audrey PLATARET donne pouvoir à Jean-François PERRAUD
Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Valérie GRILLON

DÉLIBÉRATION N°2022-33

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité saisonnier sur :

- Les missions suivantes :
 - o Petits travaux d'entretien et de voirie (ex : aide au rebouchage nids de poule, et à la pose de signalisation verticale, taille ponctuelle de petits végétaux...)
 - o Numérisation et archivage de documents
 - o Classement / Rangement
 - o Nettoyage véhicules et vélos de la CCVG

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité ouvert :

- A tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Cet emploi est créé :

- A temps complet à compter du 01/07/2022, pour une durée d'un mois.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- De créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Signé le, 01/06/2022,
GAUQUELIN Françoise

